

**CONTRAT ENFANCE**

**JEUNESSE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**TERRES DES CONFLUENCES**



**Avenant**

**Commune de MOISSAC**

**2020/2022**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant**

**Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »**

*Août 2020*

**Entre :**

**La communauté des communes Terres des Confluences,**  
représentée par Monsieur Dominique BRIOIS, Président,  
dont le siège est situé à Castelsarrasin, 656 rue des confluences ;

**Ci-après désigné « le partenaire »**

**Et :**

**La commune de Moissac,**  
représentée par Monsieur Romain LOPEZ , Maire,  
dont le siège est situé à Moissac, 3 place Roger Delthil ;

**Ci-après désigné « le partenaire »**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne,**  
représentée par Madame Marie Christine PELISSOU, Directrice,  
dont le siège est situé à Montauban, 329 avenue de Danemark.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » N°2016-224 signée le 12/12/2016 par la Commune de Moissac sera renouvelée par voie d'avenant pour être intégrée dans le Contrat Enfance Jeunesse N°2019-350 signé le 19/12/2019 entre la Caf et la Communautés des communes Terres des confluences.

La convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » N°2019-350 de la Communautés des communes Terres des confluences est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

## Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

## Les modalités de financement

Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil communautaire suite à un transfert ou une restitution de compétence légale, le présent avenant intègre les actions mentionnées ci-après, antérieurement inscrites dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente.

- LAEP (Action nouvelle) – gestionnaire CCAS de Moissac
- « Joujouthèque » (Action nouvelle) - gestionnaire CCAS de Moissac
- EAJE « Les Grappillous » (Action nouvelle) - gestionnaire CCAS de Moissac
- Formations BAFA/BAFD (Action nouvelle) - gestionnaire Commune de Moissac
- Accueil de jeunes (Action nouvelle) – gestionnaire Association MAJ
  
- Alsh extra et périscolaire (Action antérieure) - gestionnaire Commune de Moissac
- « Joujouthèque » (Action antérieure) - gestionnaire CCAS de Moissac
- EAJE « Les Grappillous » (Action antérieure) - gestionnaire CCAS de Moissac
- SMA Caf (Action antérieure) - gestionnaire Caf de Tarn et Garonne
- Pilotage/coordination enfance (Action antérieure) - gestionnaire Commune de Moissac
- Pilotage/coordination jeunesse (Action antérieure) - gestionnaire Commune de Moissac

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

## Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2020.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :  
du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;

- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

## Article 2 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

**Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à Montauban,

le 19 novembre 2020,

en 3 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Allocations familiales

Madame Marie-Christine PELISSOU



Pour la Communauté des communes Terres des Confluences

Monsieur Dominique BRIOIS

Pour la Commune de Moissac

Monsieur Romain LOPEZ

AR PREFECTURE

082-218201127-20201210-CM20201210\_43-DE  
Regu le 16/12/2020

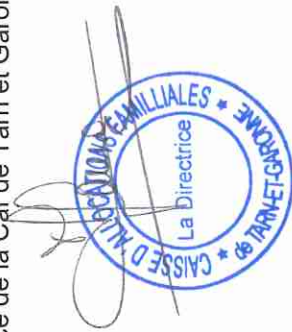
## Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

## ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS		
				2020	2021	2022
<b>MODULE 2</b>						
<b>(01/01/2020)</b>						
<b>COMMUNE DE MOISSAC</b>						
Action nouvelle	accueil enfance	LAEP	Laep de Moissac	9 349,48	9 349,48	9 349,48
Action nouvelle	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujoutheque	4 006,37	4 006,37	4 006,37
Action nouvelle	accueil enfance	EAJE	Grappillous	14 718,13	14 718,13	14 718,13
Action nouvelle	accueil enfance	Formations	Bafa/Bafd	539,55	539,55	539,55
Action nouvelle	accueil enfance	Accueil de jeunes	MAJ	10 275,41	10 275,41	10 275,41
			<b>Total actions nouvelles</b>	<b>38 888,94</b>	<b>38 888,94</b>	<b>38 888,94</b>
Action antérieure	accueil jeunesse	ALSH	Montebello	74 854,47	74 854,47	74 854,47
Action antérieure	accueil enfance	LUDOTHEQUE	Joujoutheque	3 688,85	3 688,85	3 688,85
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	Grappillous	45 562,09	45 562,09	45 562,09
Action antérieure	accueil enfance	EAJE	SMA Caf	259,87	259,87	259,87
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Enfance	1 904,76	1 904,76	1 904,76
Action antérieure	Pilotage	Coordination	Jeunesse	1 730,30	1 730,30	1 730,30
			<b>Total actions antérieures</b>	<b>128 000,34</b>	<b>128 000,34</b>	<b>128 000,34</b>
			<b>Total MODULE 1</b>	<b>166 889,28</b>	<b>166 889,28</b>	<b>166 889,28</b>

Madame Marie-Christine PELISSOU  
Directrice de la Caf de Tarn et Garonne

Monsieur Romain Lopez  
Maire de la Commune de Moissac





AR PREFECTURE

082-218201127-20201210-CM20201210\_43-DE  
Regu le 16/12/2020

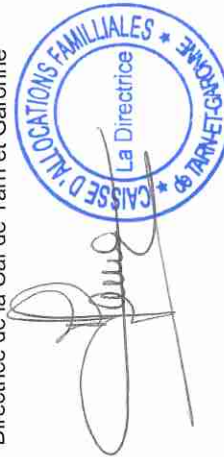
## Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

## ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2019			2020			2021			2022		
		taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil	taux occupation	Nombre unités de référence	capacité d'accueil
<b>COMMUNE DE MOISSAC</b>													
Action nouvelle	Laep		378h			378h			378h			378h	
Action nouvelle	Joujouthèque		1017h			1017h			1017h			1017h	
Action nouvelle	Grappillous	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h	76,37%	60 946	79805h
Action nouvelle	Acc. Jeunes MAJ	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h	60,00%	8023h	13372h
Action nouvelle	Bafa/Bafd		2			2			2			2	
Action antérieure	Montebello	60,00%	93 509	155 848									
Action antérieure	Joujouthèque		598										
Action antérieure	Grappillous	76,97%	51 723	67 200									
Action antérieure	SMA CAF	53,36%	20 073	37 620									
Action antérieure	coordination E		0,11 ETP										
Action antérieure	coordination J		0,11 ETP										

Madame Marie-Christine PELISSOU  
Directrice de la Caf de Tam et Garonne

Monsieur Romain Lopez  
Maire de la Commune de Moissac



AR PREFECTURE

082-218201127-20201210-CM20201210\_43-DE  
Reçu le 16/12/2020

## Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un LAEP existant maintenu**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : *Laep la Môme*

Adresse : *la Môme Fbg Sainte-Blanche 82 200 Moissac*

Gestionnaire : *CCAS de Moissac*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*  
Date d'ouverture : *2010*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

Nombre d'heures d'ouverture annuelle : *378 h*

Nombre d'agents : *2*

Qualifications : *EJE*

Subvention du partenaire : *17 726 €*      Montant PS : *7 500 €*

**Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
Nombre d'heures d'ouverture annuelle et d'heures d'organisation <sup>2</sup> :	378 h	378 h	378 h
Nombre d'agents :	2	2	2
Qualifications :	EJE	EJE	EJE
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	25 026 €	25 026 €	25 026 €
Total des recettes :	25 026 €	25 026 €	25 026 €
Dont Ps Caf	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Dont subvention du partenaire :	17 726 €	17 726 €	17 726 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

*Service aux familles en conformité avec le référentiel CNAF*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

**d'une ludothèque existante maintenue****DESCRIPTION**Nom de la structure : *Joujouthèque*Adresse : *la Mômerie Fbg Sainte Blanche 82 200 Moissac*Gestionnaire : *CCAS de Moissac*Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Commune de Moissac***ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**Nombre d'heures d'ouverture annuelle : *1 017 h*Nombre d'agents : *2*Subvention du partenaire : *41 469 €*➤ **Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
Nombre d'heures d'ouverture annuelle	1 017 h	1 017 h	1 017 h
Nombre d'agents :	2	2	2
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	41 469 €	41 469 €	41 469 €
Total des recettes :	41 469 €	41 469 €	41 469 €
Dont subvention du partenaire :	41 469 €	41 469 €	41 469 €

**DESCRIPTIF DU PROJET***Ludothèque pour enfants de moins de 6 ans : animation salle d'attente de la Pmi / prêt de jeux et livres*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu**

**DESCRIPTION**

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : *Les Grappillous*

Adresse : *Route de Laujol 82 200 Moissac*

Gestionnaire : *CCAS de Moissac*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

Date d'ouverture : *Septembre 2007*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : *249*    Amplitude d'ouverture par jour : *11 h*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *2 739*

Nombre de places contractualisées : *15/35*

Capacité théorique (*agrément modulé*) : *79 805 h*

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : *60 946 h*

Taux d'occupation : *76.37 %*

Subvention du partenaire : *268 107 €*      Montant PSU : *74 913 €*

## ➤ Bornes contractuelles

	Année 1 (soit en 2020)	Année 2 (soit en 2021)	Année 3 (soit en 2022)
<b>Capacité théorique</b>			
Nombre de jours d'ouverture :	249	249	249
Amplitude d'ouverture par jour :	11 h	11 h	11 h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2739	2739	2739
Nombre de places contractualisées :	15/35	15/35	15/35
Capacité théorique ( <i>agrément modulé</i> ) :	79 805 h	79 805 h	79 805 h
<b>Prévisions d'activité</b>			
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	60 946 h	60 946 h	60 946 h
Taux d'occupation : (%)	76.37 %	76.37 %	76.37 %
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	739 543 €	739 543 €	739 543 €
Total des recettes :	739 543 €	739 543 €	739 543 €
dont subvention du partenaire :	268 107 €	268 107 €	268 107 €

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

*Multi accueil de 35 places (15 pendant les vacances scolaires)*

*Fourniture des couches et des repas*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu**

**DESCRIPTION**

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : *SMA Caf « Bulle de Bébés »*

Adresse : *14 avenue du Docteur Rouanet 82 200 Moissac*

Gestionnaire : *CAF de Tarn-et-Garonne*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

**Capacité théorique**

Amplitude d'ouverture par jour : *9h*

Nombre de places contractualisées : *20*

Capacité théorique (*méthode standard*) : *36 360 h*

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : *20 199 h*

Taux d'occupation : *55.55 %*



➤ **Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
<b>Capacité théorique</b>			
Nombre de jours d'ouverture :	209	209	209
Amplitude d'ouverture par jour :	9 h	9 h	9 h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 881	1 881	1 881
Nombre de places contractualisées :	20	20	20
Capacité théorique ( <i>méthode standard</i> ) :	37 620 h	37 620 h	37 620 h
<b>Prévisions d'activité</b>			
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	20 073 h	20 073 h	20 073 h
Taux d'occupation : (%)	53.36%	53.36%	53.36%
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	233 145.54 €	233 145.54 €	233 145.54 €
Total des recettes :	233 145.54 €	233 145.54 €	233 145.54 €
dont subvention du partenaire :	91 852.98 €	91 852.98 €	91 852.98 €

*A noter : s'agissant d'une « Action antérieure », les bornes contractuelles ne sont pas réactualisées.*

<b>DESCRIPTIF DU PROJET</b>
-----------------------------

*Multi accueil de 20 places implanté dans un centre social Caf situé dans le quartier prioritaire (politique de la ville) du Sarlac*

*Fourniture des couches*

**FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
d'un accueil de loisirs existant  
maintenu**

**DESCRIPTION**

Nature : *périscolaire et extrascolaire*

Nom de la structure : *Montebello*

Adresse : *82 200 Moissac*

Gestionnaire : *Commune de Moissac*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*    Nom : *Commune de Moissac*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2015)**

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : *237*

Nombre de places contractualisées : *446*

Capacité théorique (*méthode locale*) : *261 967 h*

**activité**

Nombre d'heures enfants : *180 915 h*

Taux d'occupation : *69.06% %*

Subvention du partenaire : *534 159 €*    Montant PS : *86 643 €*

## ➤ Bornes contractuelles

	Année 1 (soit en 2016)	Année 2 (soit en 2017)	Année 3 (soit en 2018)	Année 4 (soit en 2019)
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	257	257	257	257
Nombre de places contractualisées :	155	155	155	155
Capacité théorique ( <i>méthode locale</i> ) :	133 783 h	133 783 h	133 783 h	133 783 h
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures/enfant :	93 509 h	93 509 h	93 509 h	93 509 h
Taux d'occupation : (%)	69.90%	69.90%	69.90 %	69.90%
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	433 827.06 €	433 827.06 €	433 827.06 €	433 827.06 €
Total des recettes :	433 827.06 €	433 827.06 €	433 827.06 €	433 827.06 €
Dont subvention du partenaire :	321 519.97 €	321 519.97 €	321 519.97 €	321 519.97 €

**DESCRIPTIF DU PROJET***Alsh maternel et élémentaire péri et extrascolaire*

**FICHE PROJET  
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
d'un accueil de jeunes existant maintenu**

**DESCRIPTION**

Nom de la structure : *Accueil de jeunes*

Adresse : *Centre Culturel 24 rue de la Solidarité 82 200 Moissac*

Gestionnaire : *Association Moissac Animation Jeunes*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

Date d'ouverture : *1<sup>er</sup> février 2016*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

**Capacité théorique**

Capacité théorique (*méthode locale*) : **13 372 h**

**Activité**

Nombre d'heures enfants : **8 023 h**

Taux d'occupation : **60 %**

Subvention du partenaire : **27 937 €**      Montant PS : **4 008 €**

➤ **Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
<b>Capacité théorique</b>			
Capacité théorique :	<b>13 372 h</b>	<b>13 372 h</b>	<b>13 372 h</b>
<b>Prévisions d'activité</b>			
Nombre d'heures enfants :	8 023 h	8 023 h	8 023 h
Taux d'occupation : (%)	60 %	60 %	60 %
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	55 472 €	55 472 €	55 472 €
Total des recettes :	55 472 €	55 472 €	55 472 €
Dont subvention du partenaire :	27 937 €	27 937 €	27 937 €

## DESCRIPTIF DU PROJET

*Accueil de jeunes conventionné avec la Ddespp ; ouvert pendant les périodes scolaires du mardi au samedi de 10 à 12 heures et de 14 à 18 heures, pendant les vacances scolaires selon les groupes de jeunes et projets menés et exceptionnellement les dimanches et jours fériés.*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**de formations Bafa et/ou Bafd existantes maintenues**

**DESCRIPTION**

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

**Activité**

Nombre de formations réalisées : 2

Subvention du partenaire : 900 €

➤ **Bornes contractuelles**

	Année 1 (soit en 2020)	Année 2 (soit en 2021)	Année 3 (soit en 2022)
<b>Nombre total de personnes à former pour :</b>			
Alsh périscolaire / extrascolaire	2	2	2
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	900 €	900 €	900 €
Total des recettes :	900 €	900 €	900 €
Dont subvention du partenaire :	900 €	900 €	900 €

**DESCRIPTIF DU PROJET**

*Formations Bafa/Bafd pour les équipes d'animation de l'accueil de loisirs municipal.*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'une fonction de coordination existante**  
**maintenue**

**DESCRIPTION**

Nature : *coordination enfance*

Personnes chargées de la coordination : *Mme Virginie Esquié*

Missions principales : *suivi de l'exécution du Contrat Enfance jeunesse*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

Nombre d'équivalents temps plein : *0.11 ETP*

➤ **Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
Nombre d'équivalents temps plein :	0.11 ETP	0.11 ETP	0.11 ETP
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	3 463.20 €	3 463.20 €	3 463.20 €
Total des recettes :	3 463.20 €	3 463.20 €	3 463.20 €
Dont subvention du partenaire :	3 463.20 €	3 463.20 €	3 463.20 €

*A noter : s'agissant d'une « Action antérieure », les bornes contractuelles ne sont pas réactualisées.*

**DESCRIPTIF DU PROJET**

- *assurer la cohérence, la coordination et le bilan annuel des différentes actions éligibles dans le cadre du contrat enfance jeunesse en direction des enfants de 0 à 6 ans*
- *réfèrent municipal pour les responsables de structures dont les projets en direction des enfants sont inscrits dans le cadre du contrat enfance jeunesse.*

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'une fonction de coordination existante**  
**maintenue**

**DESCRIPTION**

Nature : *coordination jeunesse*

Personnes chargées de la coordination : *Mme Virginie Esquié*

Missions principales : *suivi de l'exécution du Contrat Enfance jeunesse*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale*      Nom : *Commune de Moissac*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2019)**

Nombre d'équivalents temps plein : *0.006 ETP*

➤ **Bornes contractuelles**

	<b>Année 1 (soit en 2020)</b>	<b>Année 2 (soit en 2021)</b>	<b>Année 3 (soit en 2022)</b>
Nombre d'équivalents temps plein :	0.11 ETP	0.11 ETP	0.11 ETP
<b>Données financières prévisionnelles</b>			
Total des dépenses :	3 146 €	3 146 €	3 146 €
Total des recettes :	3 146 €	3 146 €	3 146 €
Dont subvention du partenaire :	3 146 €	3 146 €	3 146 €

*A noter : s'agissant d'une « Action antérieure », les bornes contractuelles ne sont pas réactualisées.*

**DESCRIPTIF DU PROJET**

- *assurer la cohérence, la coordination et le bilan annuel des différentes actions éligibles dans le cadre du contrat enfance jeunesse en direction des jeunes de 6 à 17 ans*
- *réfèrent municipal pour les responsables de structures dont les projets en direction des jeunes sont inscrits dans le cadre du contrat enfance jeunesse.*



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engageant à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOLLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principale liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres sans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

### Ces règles peuvent être précises dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

